

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°041/2017  
EN DATE DU 28/03/2017

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
DEROGATION PROVISoire DE CIRCULATION RD 322 FACE AU MAGASIN  
BRICO-CASH ET ONCLE SCOTT  
À COMPTER DU 28/03/2017

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 27 mars 2017 par la SICAE de Ray-Cendrecourt,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de fouille pour câble HTA 20kV en accotement au profit de « Brico Cash » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée sur la RD n°322 face au magasin Brico-cash et Oncle Scott.  
Cette réglementation sera applicable à compter du 28 mars 2017 et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du chantier estimée au 5 avril 2017.

**ARTICLE 2 :** L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores et ou par des panneaux de type B15-C18.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 30 km/heures.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'entreprise BULLOZ Alexis 22 Grande Rue, 70190 QUENOCHÉ, chargée du chantier selon le schéma du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Directeur de la SICAE de Ray-Cendrecourt, à Monsieur le Président du SIED 70, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'entreprise BULLOZ Alexis 22 Grande Rue, 70190 QUENOCHÉ, chargée du chantier.

Fait à Pusey, le 28 mars 2017.



Le Maire,  
  
**René REGAUDIE**